



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

-----  
E X T R A I T

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE DU 26 JUIN 2012**

-=-=-=-=-

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal  
35  
Présents à la  
séance ..... 25  
L'an deux mil douze

L'an deux mil douze le 26 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 20 juin 2012, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – M. TRAN - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – M. BEUCHER - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - MM. LE GAD - SEGURA - DAILLOUX - Mme DONA - Mme TOULZA - MM. BOMPARD – CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC - RICHERT - DUTEIL – ARNOULT - MM. DURAND - TOLLERON

ABSENTS : Mme JOSSIC excusée (procuration M. DELL'AGNOLA) -M. GRINDEL excusé (procuration M. CAZAUBON) - Mme TEYTAUT excusée (procuration M. LARDE) — M. MAXIMILIEN (procuration Mme TOULZA) – M. BOUMOULA excusé— Mme SALHI excusée – Mme DEPLANCHE (procuration M. TRAN) - Mme BITAN - Mme PICQ excusée (procuration M. DURAND) – M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CAZAUBON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2012

----

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

## ADMINISTRATION GENERALE

-=-=-=-

### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Au cours de l'année 2011, il a été procédé aux différentes opérations foncières suivantes :

Acquisitions

#### Acquisition par la ville du bien sis 299 avenue de Fontainebleau (délibération du 29 avril 2011)

Dans la continuité du périmètre d'intervention foncière d'entrée de ville institué le long de la D 7 (ex - RN 7) et pour lequel une convention a été conclue avec le syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), la commune étudie chaque transaction immobilière se faisant à proximité de l'axe prochainement desservi par le tramway.

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner sur le bien immobilier (maison d'habitation) situé au 299 avenue de Fontainebleau à THIAIS sur la parcelle cadastrée D 12 et en application du droit de préemption urbain, le Conseil municipal a le 29 avril 2011 décidé l'acquisition par la Ville de la propriété des consorts ZUBKOW située 299 avenue de Fontainebleau au prix de 794 606 €, en ce compris la commission d'agence.

#### Acquisition foncière de parcelles incluses dans le périmètre ANRU (délibération du 30 juin 2011)

La Ville de THIAIS a engagé l'opération de requalification du quartier des Grands Champs dans le cadre d'un programme ANRU qui nécessite notamment des acquisitions foncières nécessaires aux circulations du secteur, le réseau viaire étant intégré dans le domaine public communal.

Ainsi, le conseil municipal le 30 juin 2011 a décidé l'acquisition de deux parcelles, lot B et C d'une superficie respective de 440 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> actuellement situées sur la voie du Plateau et appartenant aux Autoconstructeurs I pour un montant de 20 000 euros, la Ville supportant l'ensemble des frais relatifs à cette cession.

#### Acquisition et portage foncier de la propriété sise 118 avenue du Général De Gaulle (délibération du 21 novembre 2011)

En séance du 29 juin 2009 et du 28 septembre 2010, le Conseil municipal a institué un périmètre d'intervention foncière circonscrit entre l'avenue de Fontainebleau, la limite nord avec Vitry-sur-Seine et le mur d'enceinte du cimetière parisien et approuvé une convention de portage avec le SAF 94 qui permet l'acquisition de parcelles en vue de créer les réserves foncières préalables au processus de requalification de l'entrée de ville.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue concernant la cession du bien immobilier situé dans ledit périmètre d'intervention à l'adresse sise 118 avenue De Gaulle situé sur la parcelle cadastrée A 15 et d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> et comprenant une maison.

A partir de l'exercice du droit de préemption urbain, le Conseil municipal le 21 novembre 2011 a engagé cette acquisition pour un montant de 300 000 € et a décidé de soumettre le portage dudit bien au Syndicat d'Action Foncière du Val-De-Marne dans le cadre de la convention cadre d'intervention foncière établie entre le SAF 94 et la commune de Thiais pour le périmètre « entrée de ville depuis la Rn11 7 ».

Cession

#### Cession d'un détachement de parcelle située 49 rue Maurepas (délibération du 26 septembre 2011)

La Ville est propriétaire d'une parcelle située au 49 rue Maurepas proche du parc de Cluny et attenante à la chapelle. La copropriété La Prévôté a décidé de réaliser des travaux lourds de réfection et a sollicité l'acquisition d'un détachement de la parcelle cadastrée section U d'une superficie d'environ 32 m<sup>2</sup> afin de rendre sa cohérence à la perspective architecturale du bâtiment. Le Conseil municipal a décidé le 26 septembre 2011 la cession de cette parcelle à la copropriété pour un montant de 6 000 euros, la copropriété supportant l'ensemble des frais relatifs à cette cession.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières de la Ville pour l'année 2011.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

CANDIDATURE DE THIAIS POUR LE SITE DU FUTUR STADE DE RUGBY :  
APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ET DE SES ANNEXES

-----

Monsieur le Maire expose :

Comme vous le savez, cette grande ambition commune qu'est le stade est partagée avec toutes les villes concernées, Orly, Chevilly Larue, Rungis et le Département et accompagnée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA) depuis plus d'un an. Les volets financiers, fonciers, juridiques ont fait l'objet de discussions et d'analyses précises, approfondies. Nous sommes à quelques jours de la décision de la Fédération Française de Rugby (FFR) qui devrait intervenir le 29 juin et l'ultime élément de ce dossier est l'accord cadre présenté à la FFR par toutes les collectivités au plus tard mercredi matin 27 juin.

Devant ce conseil ont déjà été évoqués à la faveur des étapes de la procédure nos objectifs, nos délais, les contraintes, les atouts du site. Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été initiée à l'intérieur de laquelle 15 hectares seront confiés à la FFR. Parmi eux, 4 hectares valoriseront la zone (96 000 m<sup>2</sup> de surface constructible) ce qui permettra à la FFR d'équilibrer cette opération et aux collectivités d'arriver à un coût neutre.

L'économie de l'accord – cadre est la suivante :

- La mise à disposition du terrain d'assiette de 15 ha pour la réalisation d'un projet global intégrant : la construction, à l'horizon 2017, d'un Grand Stade urbain multifonctionnel de 82 000 places sur un terrain d'assiette estimé à 11 hectares ; la mise en oeuvre, aux abords du Stade, d'un programme urbain qui permette l'accueil d'activités créatrices de valeur pour la FFR et le territoire, et l'intégration du Stade au coeur d'un véritable espace de vie. Ce programme immobilier porte sur la réalisation, par la FFR, entre 2018 et 2023, de 96 000 m<sup>2</sup> de surface plancher (SP) intégrant le stationnement lié, répartis en bureaux, commerces sur un terrain d'assiette d'environ 4 hectares ;

- Le portage foncier par les collectivités locales sous la forme d'un syndicat mixte avec un montage conçu de manière à assurer une neutralité pour les finances de ces dernières ;

- La mise à disposition des 15 ha par le syndicat mixte au bénéfice de la FFR par la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au loyer ramené à 0 du fait de l'intérêt général du projet, d'une durée de 20 ans, portant sur la part du terrain d'assiette qui sera dédiée à la construction du Grand Stade Rugby (environ 11 hectares), avec une possibilité de transfert de la pleine propriété à la FFR à l'issue du BEA ;

- La cession en paiement différé de la part restante du terrain d'assiette destiné au développement du programme immobilier complémentaire au stade (environ 4 hectares), moyennant le prix de 19 M€ HT ;

- La réalisation des infrastructures et équipements publics structurants par l'EPA ORSA dans sa fonction d'aménageur de la ZAC Thiais Stade du Grand Paris et par le Conseil Général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire des voiries départementales ;

- La garantie d'emprunt accordée par les cinq collectivités à la Fédération Française de Rugby à hauteur de 100% des emprunts qu'elle pourra contracter directement et à 50% des emprunts contractés par un opérateur économique dépendant de la FFR ne réalisant pas une mission d'intérêt général, avec une clé de répartition de la garantie d'emprunt à hauteur de 89% pour le Conseil général et de 11% répartis entre les quatre Villes ;

- L'accompagnement par les collectivités de la FFR dans ses négociations avec les acteurs locaux pour la recherche de places de stationnement.

M. LE MAIRE rappelle les avantages du site :

- un réseau de transports exceptionnel : situé à 6 kilomètres de Paris, proche de l'aéroport d'Orly, de la future gare TGV et de la ligne 14, desservi par les autoroutes - A 6 - A 86 et par la Nationale 7 ;

- une zone économique dynamique qui ferait de ce stade un équipement très rentable par son utilisation toute l'année. La toiture amovible permettrait de créer des événements en permanence, soit au fond zéro risque.

Cet accord - cadre formalise l'offre faite à la FFR de bénéficier d'un site exceptionnel, d'un stade urbain, dans la Ville, avec des bureaux, des logements, des commerces, des restaurants, des hôtels (3000 chambres d'hôtels existent déjà à la différence du site concurrent).

En conclusion, et au vu de l'intérêt majeur pour la Ville que constituerait l'arrivée de ce nouvel équipement de rayonnement national et international, il est proposé d'approuver le projet d'accord cadre, entre d'une part la Fédération Française de Rugby et d'autre part les Villes de Thiais, Orly, Rungis, Chevilly-Larue, le Conseil général du Val-de-Marne, et l'EPA ORSA, pour la réalisation du Grand Stade de la Fédération Française de Rugby ainsi que ses annexes et de m'autoriser à les signer. Cet accord a déjà fait l'unanimité de toutes villes et instances départementales, toutes sensibilités confondues.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

--==--

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA  
REALISATION ET LA GESTION DES DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE  
VIDEOSURVEILLANCE

-----

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire du contrat de partenariat, la société THIAIS LUMIERE, pour la réalisation et la gestion des dispositifs d'éclairage public et de vidéosurveillance, a approuvé les termes du contrat de partenariat pour la gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore et a autorisé M. le Maire à signer le contrat et toutes pièces et actes y afférents, dont l'acte d'acceptation de cession de créances.

Il est rappelé que ce contrat, signé le 20 juillet 2010, a été conclu pour une durée de 20 ans et que le montant des coûts d'investissement initiaux, ferme et non révisable (coûts de conception, réalisation et frais de montage), hors frais financiers, est de 14 732 000 € HT et se répartit en quatre phases de 6 mois chacune s'étalant de juillet 2010 à juillet 2012.

Le contrat a prévu que les conditions de financement bancaire (sur le plan des marges bancaires) pourraient être revues à la baisse pour profiter d'une éventuelle amélioration des conditions du marché et ce jusqu'à la date de cristallisation des taux.

Ainsi, lors de la cristallisation de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux d'investissements initiaux, les taux constatés ainsi que les tendances prévisionnelles de fluctuation à court terme ont conduit le titulaire et la Ville à procéder à une cristallisation anticipée des taux de financement des phases 3 et 4,

la Ville étant redevable uniquement des frais de portage à hauteur de 1% auprès du titulaire et estimés à 110 000 €.

A titre indicatif, du fait de la cristallisation anticipée des phases 3 et 4, la Ville obtient une diminution des frais financiers à hauteur de 816 827 €.

De plus, au cours des travaux réalisés depuis juillet 2010, il a été constaté que certains ajustements étaient nécessaires, soit de nature calendaire, soit de nature technique.

Le projet d'avenant n° 1 a ainsi pour objet de :

- modifier les modalités de financement des frais de portages des phases 3 et 4 selon les dispositions prévues dans le contrat, la Ville étant redevable uniquement des frais de portage à hauteur de 1% auprès du titulaire et estimés à 110 000 €;

- d'ajuster le programme des travaux d'investissements pour les postes investissements initiaux (G4), Gros entretien et Renouvellement (GER) et maintenance (G2).

Pour ce dernier point, la plus-value est de 280 615,92 €.

M. LE MAIRE ajoute qu'à la rentrée de septembre, le dispositif d'éclairage sera complété et que la vidéprotection sera efficace à l'automne prochain, ce qui permettra par prévention de protéger notre collectivité. Le périmètre sera ensuite étendu à l'opération ANRU sur les espaces publics des Grands Champs afin de compléter le maillage.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant et toutes pièces et actes y afférents.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-----

## FINANCES

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2011 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

-----

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2011, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL prend acte.

-----

### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – PRINCIPAL

-----

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2011, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2011 du budget principal, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2011
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	43 842 017.39 €
Dépenses	39 322 651.42 €
Excédent année 2010	78 200.00 €
<b>Solde</b>	<b>4 597 565.97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	21 431 051.56 €
Dépenses	21 123 311.40 €
Déficit année 2010	4 111 687.55 €
<b>Solde</b>	<b>-3 803 947.39 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>793 618.58 €</b>
<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>	
Recettes	4 130 320.73 €
Dépenses	3 637 974.23 €
<b>Solde</b>	<b>492 346.50 €</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>1 285 965.08 €</b>

La section de fonctionnement dégage un excédent de 4 597 565.97 € et la section d'investissement un déficit de 3 803 947.39 €, soit un excédent final de 1 285 965.08 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
<b>Opérat. de l'exercice</b>	43 842 017.39	39 322 651.42	21 431 051.56	21 123 311.40	65 273 068.95	60 445 962.82
<b>Résultat reporté</b>	78 200.00			4 111 687.55		4 033 487.55
<b>Résultat de clôture</b>	4 597 565.97 €		-3 803 947.39		793 618.58	
<b>Restes à réaliser</b>			4 130 320.73	3 637 974.23	4 130 320.73	3 637 974.23
<b>Total</b>	<b>4 597 565.97 €</b>		<b>-3 311 600.89€</b>		<b>1 285 965.08€</b>	

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – PRINCIPAL

-----

M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	43 842 017,39	39 322 651,42	21 431 051,56	12 671 244,77	49 320 906,61	43 832 366,79
Résultat reporté	78 200,00			4 332 095,83		4 332 095,83
Résultat de clôture	4 597 565,97 €		-3 803 947,39		793 618,58	
Restes à réaliser			4 130 320,73	6 764 204,32	6 470 075,22	6 764 204,32
<b>Total</b>	<b>4 597 565,97 €</b>		<b>-3 311 600,89€</b>		<b>1 285 965,08€</b>	

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 597 565,97 € comme suit :

- 3 574 955,97 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement (3 311 600,89 €) et de financer des dépenses d'équipement supplémentaires à hauteur 276 013,54 € ;

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – ASSAINISSEMENT

-----

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2011, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2011 du budget d'assainissement, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2011
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	344 225,52 €
Dépenses	325 722,50 €
Excédent année 2010	33 312,02 €
<b>Solde</b>	<b>51 815,04 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	731 998,92 €
Dépenses	256 778,63 €
Déficit année 2010	430 827,55 €
<b>Solde</b>	<b>44 392,74 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>96 207,78 €</b>
<b>RESTES A REALISER (investissement)</b>	
Recettes	914 878,00 €
Dépenses	973 899,00 €
<b>Solde</b>	<b>-59 021,00 €</b>
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>37 186,78 €</b>

La section de fonctionnement dégage un excédent de 51 815.04 € et la section d'investissement un déficit de 14 628.26 €, soit un excédent final de 37 186.78 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	344 225.52	325 722.50	731 998.92	256 778.63	1 076 224.44	582 501.13
Résultat reporté	33 312.02			430 827.55		397 515.53
Résultat de clôture	51 815.04		44 392.74		96 207.78	
Restes à réaliser			914 878.00	973 899.00	914 878.00	973 899.00
<b>Total</b>	<b>51 815.04</b>		<b>-14 628.26</b>		<b>37 186.78</b>	

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).  
A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – ASSAINISSEMENT

-----

M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M49, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	344 225.52	325 722.50	731 998.92	256 778.63	1 076 224.44	582 501.13
Résultat reporté	33 312.02			430 827.55		397 515.53
Résultat de clôture	51 815.04		44 392.74		96 207.78	
Restes à réaliser			914 878.00	973 899.00	914 878.00	973 899.00
<b>Total</b>	<b>51 815.04</b>		<b>-14 628.26</b>		<b>37 186.78</b>	

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement (51 815.04 €) comme suit :

- 14 628.26 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

- 37 186.78 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABTSENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----



-----

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2010 et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2011 par le biais du budget supplémentaire.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, M. CAZAUBON expose le rapport suivant :

Le projet de budget supplémentaire pour 2012 que je vous présente ce soir constitue une masse globale de crédits de 8,8M€. Celle-ci représente 17% du budget primitif pour 2012 voté en mars dernier. Cette masse globale reporte des crédits d'investissement à hauteur de 3,8M€ pour les dépenses et 3,3M€ pour les recettes. Il reprend aussi le résultat capitalisé de la gestion 2011 affecté au fonctionnement à hauteur de 1M€ et à l'investissement à hauteur de 3,6M€.

Ainsi, ce projet de budget supplémentaire est-il un acte de report et d'ajustement conformément à la vocation qui doit être la sienne.

La section de fonctionnement enregistre un montant de recettes nouvelles de 86 583€ qui correspond pour l'essentiel à des régularisations ou des avoir sur primes d'assurance ou des approvisionnements de fluides. Une recette complémentaire d'impositions directes est enregistrée à hauteur de 25 000€. A cet ensemble s'ajoute 1M€ au titre de l'excédent de fonctionnement 2011, ce qui porte l'ensemble des recettes de fonctionnement à 1,1M€

Elles permettent de couvrir divers ajustements de dépenses à hauteur de 1,1M€. Parmi ces ajustements, je citerais les plus significatifs. L'ajustement de 262 000€ correspond à un correctif effectué sur la dépense de démolition de l'école Buffon dans le cadre de l'opération de rénovation des Grands Champs, un ajustement de 172 000€ rendu nécessaire pour couvrir diverses dépenses de surveillance ou d'énergie liées au fonctionnement des équipements sportifs et aussi la subvention complémentaire au profit du CAJT à hauteur de 45 000€, un ajustement de 380 000€ pour corriger les frais de portage du contrat de partenariat public privé relatif à l'éclairage public dans le cadre du plan lumière, enfin un ajustement de 242 000€ correspondant à l'écêtement prélevé sur les ressources fiscales pour alimenter le fonds de péréquation liée à la récente réforme de la fiscalité locale.

Les recettes d'investissement représentent, quant à elles, une somme globale de 7,7M€ alimentée, à hauteur de 3,3M€, par le report de l'emprunt voté en 2011 et non mobilisé en 2011 puis l'excédent de fonctionnement 2011 que nous venons d'affecter à hauteur de 3,5M€ pour assurer la couverture des dépenses d'investissement de 2011 restant à réaliser et reportées sur la gestion 2012. Un complément de recettes d'investissement restant à réaliser à hauteur de 770 000€ est assuré par le produit de cessions immobilières et diverses subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'opération de rénovation des Grands Champs.

Les dépenses d'investissement dont le montant s'élève à 7,7M€ sont alimentées à hauteur de 3,8M€ par le report du déficit d'investissement constaté en 2011 et par le report des dépenses d'investissement restant à réaliser ayant une incidence de 3,9M€ dont 276 000€ représentant des dépenses nouvelles pour la mise en sécurité de la tribune du palais omnisports, divers travaux aux tennis Hélène Muller et l'acquisition d'un terrain situé rue du Bel Air.

Comme je vous le précisais vous constaterez que ce budget opère une correction marginale sur la prévision de recettes et de dépenses portée par le budget primitif pour 2012. Au-delà de ces menus ajustements, il enregistre le résultat 2011 et reporte les restes à réaliser 2011 en investissement tant en recettes qu'en dépenses.

Voilà mes chers collègues quels sont les éléments caractérisant le projet de budget supplémentaire pour 2012.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	
920	Services généraux des administrations	7 426,00 €	16 044,00 €	
922	Enseignement formation	262 085,00 €		
923	Culture			
924	Sport et jeunesse	172 206,00 €	45 202,00 €	
925	Interventions sociales et santé	500,00 €		
928	Aménagement et services urbains	45 000,00 €	650,00 €	
929	Action économique			
931	Opérations financières	380 000,00 €		
932	Dotations et participations non affectées		136,00 €	
933	Impôts et taxes non affectés	241 976,00 €	24 551,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 022 610,00 €	
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 109 193,00 €</b>	<b>1 109 193,00 €</b>	
Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2011	Propositions nouvelles	Total BS 2012
900	Services généraux des administrations	171 822,70 €	12 978,81 €	184 801,51 €
901	Sécurité et salubrité	38 442,08 €		38 442,08 €
902	Enseignement formation	317 121,80 €	8 574,12 €	325 695,92 €
903	Culture	1 381 655,96 €	10 204,22 €	1 391 860,18 €
904	Sport et jeunesse	222 516,83 €	131 172,00 €	353 688,83 €
905	Interventions sociales et santé	6 850,00 €		6 850,00 €
906	Famille	54 025,09 €		54 025,09 €
908	Aménagement et services urbains	1 445 539,77 €	113 084,39 €	1 558 624,16 €
001	Déficit d'investissement reporté		3 803 947,39 €	3 803 947,39 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>3 637 974,23€</b>	<b>4 079 960,93 €</b>	<b>7 717 935,16 €</b>
Chap.	Section d'investissement	Restes à réaliser 2011	Propositions nouvelles	Total BS 2012
902	Enseignement formation	34 430,73 €		34 430,73 €
903	Culture	340 000,00 €		340 000,00 €
904	Sport et jeunesse	77 490,00 €		77 490,00 €
908	Aménagement et services urbains		12 658,46 €	12 658,46 €
911	Dettes et autres opérations financières	3 300 000,00 €	3 574 955,97 €	6 874 955,97€
913	Taxes non affectées	72 400,00 €		72 400,00 €
95	Produit des cessions d'immobilisations	306 000,00 €		306 000,00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>4 130 320,73€</b>	<b>3 587 614,43 €</b>	<b>7 717 935,16 €</b>

M. LE MAIRE remercie M. CAZAUBON de la présentation de ce projet de budget supplémentaire qui suit la même trajectoire financière que le budget voté en mars dernier et illustre la continuité des budgets précédents : tenir les finances de la Ville, permettre de gros investissements, veiller au ratio équilibré fonctionnement/investissement.

Ce cheminement est maintenu depuis de nombreuses années et bénéficie aux Thiaisais tant sur la partie fonctionnement, citons par exemple l'effort très soutenu consenti au monde associatif que pour l'investissement par la réfection ou la construction d'équipements.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA - M. MARTINS - Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme

TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

==--==

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

-----

Monsieur le Maire expose

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2011 de l'assainissement et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M49, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2011 par le biais du budget supplémentaire.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses	BS 2012
011	Charges à caractère général	37 186.78 €
<b>Total</b>		<b>37 186.78 €</b>

Chapitre	Recettes	BS 2012
002	Excédent de fonctionnement reporté	37 186.78 €
<b>Total</b>		<b>37 186.78 €</b>

Chapitre	Dépenses	Restes à réaliser 2011	Propositions nouvelles	Total BS 2012
21	Immobilisations corporelles	107 309.30 €		107 309.30 €
23	Immobilisations en cours	866 589.70 €		866 589.70 €
<b>Total</b>		<b>973 899.00 €</b>		<b>973 899.00 €</b>

Chapitre	Recettes	Restes à réaliser 2011	Propositions nouvelles	Total BS 2012
001	Excédent investissement 2011		44 392.74 €	44 392.74 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		14 628.26 €	14 628.26 €
13	Subventions	234 878.00 €		234 878,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	680 000,00 €		680 000,00 €
<b>Total</b>		<b>914 878.00 €</b>	<b>59 021.00 €</b>	<b>973 899,00 €</b>

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

==--==

RAPPORT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE  
URBAINE 2011

-----

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 mai 1991 a institué la dotation de solidarité et de cohésion sociale dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ses critères d'éligibilité sont :

- le potentiel financier par habitant (45%)
- le pourcentage de logements sociaux (15%)
- le pourcentage d'habitants bénéficiant d'aides au logement (30%)
- le revenu moyen des habitants (10%).

Au titre de l'année 2011, l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 1 310 739 €. La Ville de THIAIS a perçu pour sa part une dotation égale à 134.698 €.

Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSU est tenu de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Rapport sur l'utilisation de la DSU 2011 :

La dotation de solidarité urbaine a été consacrée comme les cinq années précédentes au programme de réhabilitation et de reconstruction des établissements scolaires de la commune. Elle a été affectée à la construction du groupe scolaire Romain Gary.

En matière de développement social urbain, l'année 2011 a vu se poursuivre le programme de requalification du quartier des Grands Champs, opération menée en partenariat avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'Office public de l'habitat de Thiais, la société Immobilière 3 F, la société Foncière Logement et la Caisse des Dépôts.

De plus, la Ville de THIAIS a financé, avec le soutien de l'Etat et au travers du contrat urbain de cohésion sociale, plusieurs opérations concernant les jeunes en difficulté : accompagnement scolaire, chantiers d'insertion, parrainage vers l'emploi, ....

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'exercice 2011.

Le Conseil prend acte.

-=-=-=-

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU CUCS – ANNEE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

Le 5 novembre 2007, la Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour le quartier des Grands Champs. Ce dispositif contractuel d'une durée initiale de trois ans, reconduit jusqu'à la fin de l'année 2014, concerne 5 champs d'action : l'emploi et le développement économique, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la santé, la prévention de la délinquance et la citoyenneté.

Le CUCS permet aux collectivités locales de bénéficier de financements exceptionnels et de coordonner l'intervention des différents acteurs (Etat, services communaux, associations, bailleurs sociaux,...). Le CUCS fait partie intégrante du programme de rénovation du quartier des Grands Champs ; il en constitue le volet social.

L'Etat et la Ville de THIAIS s'accordent chaque année sur la programmation des opérations. Les actions menées par les associations sont co-financées notamment par l'Etat et la Ville de THIAIS.

C'est pourquoi, il est proposé de verser, au titre de l'année 2012, aux partenaires de la Ville de THIAIS les participations suivantes :

Association	Année	Intitulé de l'opération	Participation de la Ville
CAJT	2012	Soutien scolaire	500 €
CAJT	2012	Vis ton quartier	2 000 €
CAJT	2012	La parentalité	1 500 €
Comité de Bassin d'emploi	2012	Parrainage dans et vers l'emploi	1 600 €
Génération Jardins de Thiais	2012	Création de parcelles potagères	800 €
Mission Locale	2012	Permis de conduire	600 €
Promoloisirs	2012	Chantier d'insertion	9 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 500 €</b>

Les organismes devront produire un état justificatif de l'utilisation de ces subventions (comprenant un bilan financier de l'action) à la fin de chaque exercice et rembourser la Ville de THIAIS en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention.

Mme ARNOULT souhaite avoir des précisions sur l'opération « Vis ton quartier ».

M. LE MAIRE indique que cette opération est menée par les animateurs et dirigeants du CAJT dans chacun des quartiers et permet aux jeunes d'être intégrés aux projets des quartiers et d'y participer.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec chaque organisme.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-=-=-=-=-

#### SUBVENTIONS ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS COMMUNALES

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose :

Une enveloppe de 1 689 308,87 M€ a été prévue au budget 2012 pour les subventions aux associations. Il est proposé d'augmenter cette enveloppe et d'attribuer :

*1) une subvention exceptionnelle de 500 € pour un projet de développement humanitaire au Rwanda - Burundi*

Le groupe de compagnon des scouts des deux rives – Thiais-Choisy Le Roi souhaite effectuer une mission de développement humanitaire (aide humaine, matérielle) au Rwanda et au Burundi et sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle pour ce projet.

*2) une subvention exceptionnelle de 500 € pour un projet humanitaire au Pérou*

Une association constituée d'étudiants en médecine dans le Val de Marne désire dispenser des actions médicales – aide au personnel hospitalier – prévention des maladies sexuellement transmissibles – sensibilisation aux mesures d'hygiène et gestes de premiers secours – information spécifique aux femmes enceintes au personnel hospitalier de l'hôpital de Tamshiyacu au Pérou et sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle pour ce projet.

*3) une subvention exceptionnelle de 500 € pour un projet humanitaire au Togo*

Une association d'étudiants en médecine et en agro-développement dans le Val de Marne envisage un projet d'aide au développement du Togo par la voie de formations agricoles, d'actions de sensibilisation et à la dispensation de soins dans les centres de santé du Togo et sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle pour ce projet.

*4) une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'Association SIDVEM*

L'Association SIDVEM a pour objet de rendre effectif et réel le principe de l'égal accès à tous à l'enseignement de la musique en proposant un suivi pédagogique et les adaptations nécessaires à l'accueil de personnes aveugles ou déficientes visuelles. Dans ce cadre, elle s'engage à accompagner sur les plans technique et pédagogique les élèves aveugles ou malvoyants inscrits au cours de musique de l'Académie des Arts et sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle pour ce projet. Ainsi, une jeune non voyante thiaisienne, pianiste, sera soutenue à l'Académie des Arts par un professeur particulier.

*5) une subvention exceptionnelle de 600 € pour la mise en place d'une classe à projet artistique et culturel (P.A.C) au collège Albert Camus*

Le collège Albert Camus souhaite mettre en place une classe à projet artistique et culturel (P.A.C) destinée aux élèves de 5<sup>ème</sup> et proposer outre la reconduction des ateliers de pratique des interventions de professionnels du théâtre et de la danse. Il sollicite de la Ville l'obtention d'une aide financière afin d'entreprendre ce projet.

*6) une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT)*

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 4 000 € compte-tenu de la participation du Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT) au 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage d'Einbeck.

*7) une subvention exceptionnelle à Thiais Athlétique Club de 10 000 €*

Les activités croissantes de Thiais Athlétique Club (TAC) nécessitent une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Cette dernière avait été oubliée dans le budget principal alors même qu'un engagement avait été pris pour qu'elle y figure.

*8) une subvention exceptionnelle à l'Association Speed Ball Club de Thiais – C.A.T. Section Base Ball et Soft Ball de 7 000 €*

L'équipe de soft ball féminin de Thiais est qualifiée pour la coupe d'Europe, qui a lieu cette année du 20 au 25 août à Trieste en Italie. Le déplacement des 18 joueuses et des 2 entraîneurs représente une dépense de 20.950 €. L'association a sollicité une subvention de la commune pour réduire le coût à la charge du club et des sportives.

*9) une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT) –*

Le CAJT a réalisé un court-métrage « Il était une fois ... les Grands Champs ». Il est proposé une subvention exceptionnelle de 5 000 € liée aux frais de projection et de promotion de ce film valorisant un des quartiers de Thiais.

*10) une subvention de 40 000 € au Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT) - Bien Jouer – La Ludothèque*

Bien Jouer – La Ludothèque a sur sa demande fusionné avec le CAJT. Aussi, pour assurer la continuité des activités dans des quartiers en restructuration, il est proposé de doter cette section du CAJT d'une subvention de 40 000 €. La Ludothèque est une association à but social qui fonctionne aux Grands Champs et qui y a toute sa place. Il était inconsideré qu'elle disparaisse. La Présidente, confrontée à des difficultés administratives et financières (subventions non versées par Immobilière 3F par exemple), souhaitait sa dissolution. La Ville l'a encouragée à poursuivre en

l'invitant à revoir son organisation. La Ludothèque est désormais abritée administrativement par le CAJT qui a une assise plus large tandis qu'elle conserve la singularité de ses missions.

Mme ARNOULT s'interroge sur l'avenir des employés et de la Présidente Madame Ceron.

M. LE MAIRE souligne que Madame Ceron est présidente et non directrice et qu'à ce titre, elle est bénévole. En revanche, les employés sont rémunérés par le CAJT.

Cette association unique à but social située dans ce quartier doit être préservée. Seule la gestion technique, administrative et comptable relèvera du CAJT et en aucun cas les activités de la Ludothèque. Il s'agit uniquement « d'alléger le fardeau ».

Mme ARNOULT désire connaître la destination des 40 000 euros : s'agit de combler les arriérés ou d'honorer le paiement des salaires ?

M. LE MAIRE soutient que cette subvention permet d'épurer les dettes et de remettre à niveau La Ludothèque dans un fonctionnement régulier, quotidien.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

--==--

### ACADEMIE DES ARTS

#### FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient, comme chaque année, de réactualiser les tarifs.

Il est proposé une augmentation de 2% arrondi pour les Thiaisais et de 7% pour les personnes domiciliées hors Thiais.

<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE</b>						
	Cours collectifs		Instruments			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1er cycle	2e cycle	Dessin- Peinture Modelage- Sculpture
<b><u>ENFANTS</u></b>						
1er enfant	33,63 €	42,04 €	42,04€	50,07 €	59,05 €	68,83 €
2e enfant	25,43 €	31,87 €	31,87 €	37,73 €	44,58 €	51,63 €

3e enfant	16,99 €	21,08€	21,08 €	24,84 €	29,51 €	34,21 €
Hors Thiais	84,83 €	104,75 €	104,75 €	124,98 €	148,00 €	173,04 €
	Location violon 38,16 €					
	Location autres instruments ..... 77,06 €					
<b><u>ADULTES</u></b>						
+ de 18 ans	62 €	62€	79,61 €	82,73 €	86,05 €	71,96 €
Hors Thiais	164,12 €	164,12 €	194,68€	202,58 €	210,45€	184,02 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

#### MEDIATHEQUE

FIXATION DES TARIFS DES COTISATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs publics locaux étant librement fixés par les collectivités territoriales, il convient de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, selon les propositions suivantes :

- augmentation de 2 % arrondi pour les Thiaisais - augmentation de 7 % pour les hors Thiais
- accès internet réservé aux adhérents et gratuit
- tarif impression internet : 0,15 € par page

<b><u>BIBLIOTHEQUE</u></b>	Proposition tarifs au 1.09.2012
Plein tarif (adultes)	8,25
Tarif réduit.	4,50
Hors Thiais	33,30
Carte jeune	3,00 €
<b>ESPACE MUSIQUE</b>	



Plein tarif (adultes)	12,90
Tarif réduit	6,80
Carte jeune	4,50
Hors Thiais	51,45
<b>CARTE PERDUE</b>	1,50 €
Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

**TARIFS DES ABONNEMENTS POUR LES SPECTACLES PROGRAMMES  
PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE**

-----

Monsieur le Maire expose :

Le système d'abonnement créé par une délibération en date du 7 juillet 1992 pour les spectacles organisés par le service des Affaires Culturelles de la Ville de Thiais, est reconduit chaque année car il correspond à une réelle attente du public

Il convient donc de reconduire cette formule en réajustant les prix des cartes d'abonnement, compte tenu d'une augmentation de 2% arrondi, selon le tableau suivant et hormis la carte jeune :

Carte PASSION PLUS 10 spectacles	Proposition tarifs 2012-2013
Plein tarif.....	88,40
Tarif réduit.....	49,30
Carte Jeune.....	41.50 €
Carte PASSION 5 spectacles	Proposition tarifs 2012-2013 (2%)
Plein tarif.....	61,85
Tarif réduit.....	34,50
Carte Jeune.....	29.00 €

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

TARIFS DES SPECTACLES A COMPTER DU 1<sup>e</sup> SEPTEMBRE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance N°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, être librement fixés par les collectivités locales.

Il souligne que les tarifs de 2011-2012 sont reconduits à l'identique afin de promouvoir la culture, le plus culturel et que le tarif ne soit pas un obstacle, ce qui contribue au succès du théâtre.

Aussi, afin de maintenir un tarif accessible au plus grand nombre de personnes, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de la saison culturelle 2012-2013, à savoir :

	Proposition tarifs 2012-2013
<b><u>Théâtre - Variétés</u></b> <b><u>Juniors</u></b> (mercredi)	
Adultes.....	4.45 €
Enfants.....	2.45 €
Carte jeune.....	2.00 €
<b><u>Tout spectacle</u></b>	
Tarif normal.....	15.25 €
Tarif réduit.....	08.55 €
Carte jeune.....	07.50 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

STRUCTURE JEUNES RETRAITES  
ADDITIF AUX TARIFS DE L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations pour chacune des sorties proposées pour l'année 2012.

Afin d'assurer la continuité des activités au cours du deuxième semestre, le conseil est invité à fixer les tarifs des sorties suivantes :

- Sortie exposition d'une demi-journée	12,20€
- Sortie d'une demi-journée Héritage de Grandes Familles de Marmottan à Rothschild	34,00€
- Sortie d'une demi-journée au musée du Grand Orient de France	15,00€
- Une journée La Croisière s'amuse	52,00€
- Une journée à Rambouillet	56,00€
- Spectacle « Les quatre Ecoles d'Art Equestre au Palais des Sports de Bercy	94,00€
- Une journée Cœur de Nacre et Dentelle de Pierre	48,00€
- Une journée Dans les Sous-sol du Sud Parisien	47,00€
- Déjeuner dansant à la Ferme des Michettes	40,00€
- Une journée Jouarre dans toutes ses Richesses	49,00€
- Spectacle 1789 Les Amants de la Bastille au Palais des Sports	69,00€
- Sortie d'une demi-journée à l'Abbatiale de Morienvall et à L'Abbaye Royale du Moncel	25,00€
- Déjeuner spectacle au César Palace	63,50€
- Sortie d'une demi-journée dans les Coulisses d'un Grand Magasin	29,00€
- Visite guidée au Musée Ivan Tourgueniev	28,00€
- Visite guidée au Musée Corneille avec goûter	19,00€
- Visite guidée au Musée de la Grande Guerre	19,00€
- Sortie d'une demi-journée à l'Ecole des Beaux-Arts	21,00€
- Une journée à Vaux Le Vicomte Fête Noël	63,00€
- Sortie d'une demi-journée avec goûter La Vie de Château Domaine de Champlatreux	34,00€

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN - Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON - LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA - M. MARTINS - Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC - RICHERT - DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT - MM. TOLLERON - DURAND - Mme PICQ

-----

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHESION DES ENFANTS DE L'ECOLE  
MUNICIPALE DES SPORTS  
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports à compter du 1er septembre 2012 et jusqu'au 30 juin 2013, selon l'application suivante :

- une augmentation de 2% arrondi pour les tarifs « Thiaisais »
- une augmentation de 7 % pour le tarif « Hors Thiais » soit :

<b>Quotient Familial au 01-09-2012</b>	<b>Tarif Applicable au 1er septembre 2012</b>
En dessous de 322,87 €	33,90
A partir de 322,88 €	55,10
Hors Commune	156,00 €

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHESION DES ENFANTS DE L'ECOLE  
MUNICIPALE DES SPORTS ET DE PASS'SPORT  
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports et à Pass'sport à compter du 1er septembre 2012 et jusqu'au 30 juin 2013, selon l'application suivante :

- une augmentation de 2% arrondi pour les tarifs « Thiaisien »

<b>Quotient Familial au 01-09-2012</b>	<b>Tarif Applicable au 1er septembre 2012 (2%)</b>
<b>En dessous de 322,87 €</b>	<b>43,10</b>
<b>A partir de 322,88 €</b>	<b>64,30</b>

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHESION DES ENFANTS A L'ACTIVITE  
PASS'SPORT

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription aux activités PASS'SPORT à compter du 1er septembre 2012 jusqu'au 31 août 2013, selon l'application d'une augmentation de 2% arrondi soit :

	TARIF APPLICABLE Au 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2012
Inscription annuelle	9,15

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Il est proposé d'appliquer :

- une augmentation de 2% arrondi pour les tarifs « Thiaisien »
- une augmentation de 7 % pour les tarifs « Hors Thiais » soit :

	Tarif applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2012
Entrée Unitaire	
Adulte	3,05
Tarif Réduit	2,15
Carte Jeune 16-25 ans	1,50
Abonnement 10 Entrées	
Adulte	24,50
Tarif Réduit	17,20
Tarif Jeune Retraité	16,00

Location Bassin Collèges et Lycée	
Bassin en Totalité	1 658,50
Location 1 ligne d'eau	461,80
Ecole Privée Thiais	
Bassin en Totalité	2 179,70
Location 1 ligne d'eau	616,00
Sociétés Commerciales	
Bassin en Totalité	4 264,80
Location 1 ligne d'eau	1172,40

Assoc. Ext à la Ville	
Bassin en Totalité	6 205,00
Location 1 ligne d'eau	1 823,30
Location Bassin Ponctuelle en Totalité	
Collèges et Lycée	35,10
Ecole Privée Thiais	46,20
Sociétés Commerciales	89,80
Assoc. Ext. à la ville	137,70

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

### CENTRES DE LOISIRS

#### FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES A COMPTER DU 01/09/2012

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du premier décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le premier janvier 1987, dans la quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs des participations familiales pour les centres de loisirs, applicables à compter du premier septembre 2012. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % arrondi pour les thiaisais et de 7 % sur les tarifs appliqués aux personnes extérieures à la commune.

ANNEE 2012/2013		
QUOTIENT	Cotisation par jour	Camping par nuit
tranches 1 à 3 (de 0 à 322,87€)	1,57 €	3,57 €
Tranches 4 à 7 (à partir de 322,88€)	3,13 €	6,96 €
Extérieurs à la commune	9,84 €	22,00 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.  
 Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

--==--

#### GARDERIES

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012.

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Il convient donc d'appliquer ce même principe pour les garderies et de fixer les tarifs mensuels qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, en appliquant une augmentation de 2 % pour les thiaisais et de 7% pour les « Hors Thiais ».

	TARIFS 2012 2013		
	Plein tarif	Tarif réduit	Hors Thiais
<b>MATERNELLES</b>			
Matin	19,14 €	9,59 €	53,92 €
Soir	32,84 €	16,42 €	91,73 €
Matin et soir	52,00 €	26,01 €	145,65 €
<b>ELEMENTAIRES</b>			
Matin	21,90 €	10,93 €	62,16 €
Soir	21,90 €	10,93 €	62,16 €
Matin et soir	43,80 €	21,87 €	124,31 €

Le demi-tarif est appliqué aux familles thiaisennes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 322,87 € et pour les périodes inférieures à 4 jours de fréquentation.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-=-=-=-

### RESTAURATION

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012.

-----

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, prévoit, en son article 1er, que les prix peuvent être réglementés là où la concurrence par les prix est limitée. Ce qui est le cas pour la restauration scolaire, la concurrence ne pouvant s'exercer du fait de l'existence de la carte scolaire qui ne laisse pas aux parents la possibilité de choisir un établissement scolaire.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val de Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1er septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Par décret, N° 2000-672, du 19 juillet 2000, abrogeant le décret N° 87-654 du 11 août 1987, le gouvernement a fixé les conditions d'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Par décret, N° 2006-753, en date du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le gouvernement a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

En conséquence, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, en appliquant une augmentation de 2.% arrondi pour les Thiaisien et de 7% pour les résidents hors commune.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

	Elémentaires et maternelles Repas par jour 2012/2013
- De 0 à 151.70 €	0,80
- De 151.71 €. à 222.42 €	1,64
- De 222.43 € à 322.87 €	2,46
- De 322.88 € à 422.30 €	3,25
- De 422,31 € à 503.27 €	4,07
- De 503,28 €. à 584.25 €.	4,27
- Au dessus de 584 .25 €	4,62
- Hors commune	7,28



## AUTRES

Personnel communal et enseignant	4,63
Enseignants (repas subventionnés Education Nationale)	4,08
Autres invités, foyer P.A. autres fonctionnaires autorisés	6,84

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus  
Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – MM. TOLLERON – DURAND – Mme PICQ

-----

### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS

-----

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets est établi en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

Le Conseil prend acte.

-----

### PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-----

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 qui institue la réalisation d'un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté, conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel précité.

Le Conseil prend acte.

-----

### RAPPORT ANNUEL DE LA SOGERES CONCERNANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION ANNEE 2010-2011

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société SOGERES le 4 juillet 2006 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. La SOGERES assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, le CCAS,...

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport est consultable par les membres du conseil municipal.

En ce qui concerne les aspects financiers, le contenu du rapport peut se résumer comme suit :

Le coût net du contrat pour l'année 2010-2011 (hors prestations annexes) s'élève à 501 486,39€.

DEPENSES	2010/2011
Nombre de repas commandés par la Ville de THIAIS	302 151
Nombre de repas facturés à la Ville de THIAIS	293 650
Montant brut TTC des repas	1 997 906,36 €
Participation des familles	1 118 963,89 €
Coût TTC des repas	878 942,47 €
Nombre de goûters pour les écoles et les centres de loisirs	68 476
Coût TTC des goûters	34 238€
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES (hors prestations annexes)</b>	<b>913 180,47</b>
RECETTES	
Redevance annuelle pour mise à disposition de la cuisine	245 149 €
Redevance annuelle pour utilisation de la cuisine pour des couverts extérieurs	166 545,08€
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES versées à la Ville par SOGERES</b>	<b>411 694,08€</b>
BILAN (hors prestations annexes)	
<b>COUT NET de la DSP restauration</b>	<b>501 486,39€</b>
dont coût pris en charge par le budget Ville de THIAIS	430 038,68€
dont coût pris en charge par le budget CCAS	18 154,29€
<b>dont coût pris en charge par le budget de la Résidence pour personnes âgées</b>	<b>53 293,42€</b>

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société SOGERES concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2010-2011.

Le Conseil prend acte.

--==--

### RAPPORT ANNUEL DE GEOTHYLIS

#### CONCERNANT LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR AVEC RECUPERATION DE L'ENERGIE PRODUITE PAR UN SITE GEOTHERMIQUE ANNEE 2010-2011

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société GEOTHILYS le 1<sup>er</sup> juillet 2008 un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l'énergie produite par un site géothermique pour une durée de 20 ans.

Les installations actuelles correspondent à : une centrale géothermique principale de production de chaleur dont le débit calorifique est limité à 11,6 Mw ; un réseau de distribution de chaleur d'environ 8,5 kilomètres et 17 sous-stations raccordées.

Trois types de combustibles sont employés : Géothermie, Gaz, FOD

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnent de façon locale, et deux d'entre elles fournissent de l'énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d'un problème de distribution sur le réseau.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport est consultable par les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal doit prendre acte de la transmission de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

--==--

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE THIAIS**  
**POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE ARPEGE**

-----

Monsieur le Maire expose :

L'Office public de l'habitat de Thiais (OPH de Thiais) a entrepris la réhabilitation de la résidence ARPEGE. Le coût des travaux s'élève à 4 233 013,90 € et vise à la réduction des dépenses énergétiques (couverture, étanchéité, chauffage...)

Pour financer cette opération, l'OPH de Thiais envisage de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 3 862 332,62 €
- Durée : 30 ans
- Taux : 5,10% avec échéances annuelles
- Amortissement : progressif
- Paiement des intérêts de la phase de déblocage : capitalisation
- Frais de dossier : 3 500 €

L'Office public de l'habitat de Thiais a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville de THIAIS concernant cette opération par courrier en date du 24 mai 2012.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande.

M. CAZAUBON ajoute que les travaux de réhabilitation d'Arpège visent à améliorer la performance énergétique du bâtiment, tant les espaces collectifs qu'individuels, à améliorer le confort des résidents d'une manière durable, à réduire leur facture énergétique Ils s'inscrivent également dans l'amélioration générale du quartier à la faveur de la rénovation du quartier des Grands Champs. La rénovation d'Arpège donnera un beau lustre à cette résidence.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

--==--

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)**

-----

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 a créé, en faveur des agents des administrations de l'Etat, des services déconcentrés en dépendant et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat, une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T). Le régime indemnitaire des agents

territoriaux n'étant pas de droit, il appartient à chaque organe délibérant de mettre en place le régime applicable.

En raison de la gestion raisonnée des ressources humaines à Thiais, il est possible aujourd'hui d'allouer une indemnité calculée par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Il est proposé de fixer ce coefficient à 4, sachant que la valeur de base du 1<sup>er</sup> grade est à 37,44 euros, soit une augmentation au minimum de 149,76 euros par mois pour les agents bénéficiaires soit :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie C (à l'exclusion de ceux qui bénéficient d'une prime de sujétions et de services),
- Les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, soit 6<sup>ème</sup> échelon (à l'exclusion de ceux qui bénéficient d'une prime de sujétions et de services),
- Les agents non titulaires, dès lors qu'ils ont été nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires.

La mise en place est prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal est invité à attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) avec un coefficient médian de 4 aux agents pouvant statutairement en bénéficier soit :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie C (à l'exclusion de ceux qui bénéficient d'une prime de sujétions et de services),
- Les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, soit 6<sup>ème</sup> échelon (à l'exclusion de ceux qui bénéficient d'une prime de sujétions et de services),
- Les agents non titulaires, dès lors qu'ils ont été nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires.

Il relève que cette mesure va engendrer un pouvoir d'achat supplémentaire aux agents.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

--==--

#### AVIS SUR LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT ALLOUEE AUX INSTITUTEURS

-----

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire en date du 29 février 2012, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne rappelle les termes du décret n° 83-367 du 2 mai 1983.

Conformément aux dispositions de ce décret, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Il est proposé de revaloriser, au titre de l'année 2011, le taux mensuel de cette indemnité à 220,64 euros.

Il est rappelé que :

1- Le conseil municipal, par délibération en date du 26 septembre 2011, avait émis un avis favorable sur la revalorisation à 220,64 euros du taux de base de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs non logés pour l'année 2010 (montant proposé par Monsieur le Préfet et correspondant à l'ajustement sur le montant unitaire national de la dotation spécial instituteurs).

2- La réforme de la dotation spéciale instituteurs, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1991, a prévu que les communes cessaient de verser l'indemnité aux instituteurs ; seule la différence éventuelle entre le montant de l'indemnité majorée et la dotation unitaire restait à leur charge.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2011

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune règle le complément pour 4 ayant-droits.

Catégorie d'instituteurs	Montant de la dotation unitaire	Taux de la majoration	Montant de la majoration à la charge de la commune
Instituteurs ayant-droit	220,64 euros	25%	41,80 euros

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

-=-=-=-=-

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

L'application du décret n°2010-329 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et modifiant les cadres d'emplois, oblige à mettre à jour le tableau des effectifs.

Depuis la dernière modification du tableau, deux nouveaux cadres d'emplois sont concernés :

- cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : décret n°2011- 1642 du 23 novembre 2011
- cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique : décret n°2012-437 du 29 mars 2012

En conséquence, il convient de supprimer les cadres d'emplois et les grades qui leur sont rattachés à savoir :

- Assistant qualifié de conservation hors classe
- Assistant qualifié de conservation 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant qualifié de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant de conservation hors classe
- Assistant de conservation 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant spécialisé d'enseignement

et de créer :

- 2 postes : Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste : Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes : Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

De plus, il est nécessaire pour assurer le fonctionnement des services de la ville de Thiais de créer deux postes d'auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du tableau des effectifs.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

-=-=-=-=-

### AVANCEMENT D'ECHELON : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL

-----

Monsieur le Maire expose :

Le Décret n°2012-552 du 23 avril 2012 qui modifie le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, a créé un échelon spécial.

Ce dernier permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6, d'accéder à un échelon doté de l'indice brut 499.

Cet échelon peut- être contingenté en application du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique paritaire (C.T.P.), de déterminer le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à l'échelon spécial.

Pour rappel, par délibération du 21 novembre 2007 et après avis favorable du C.T.P.°en date du 19 novembre 2007, les ratios d'avancement ont été fixés pour les cadres d'emplois de la catégorie C à 100%.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette proposition.

Aussi, il est proposé ce même ratio pour l'échelon spécial.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

-=-=-=-=-

### ENFANCE

#### CARTE SCOLAIRE

#### AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE AU TITRE DE LA RENTREE 2012/2013 DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE ET VŒU CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE ANNONCEE

-----

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître son intention de procéder aux mesures de réajustement suivantes, pour la rentrée scolaire de septembre 2012 :

- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Charles Péguy

Cette fermeture de classe ne contribuerait ni à l'épanouissement éducatif des enfants ni à l'amélioration des conditions d'enseignement au sein de ce groupe scolaire.

Cette mesure, si elle était confirmée, serait de nature à remettre en cause l'équilibre fragile et les élèves de cet établissement devraient donc se retrouver dans de moins bonnes conditions que lors de la présente année scolaire. Cette école, comme l'ex Buffon aujourd'hui Romain Gary est en situation fragile et nous souhaitons que l'Inspection d'Académie ne prononce pas cette fermeture.

Dans ces conditions, le conseil est invité à se prononcer contre la fermeture de classe annoncée et émet un vœu contre cette fermeture de classe.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

-=-=-=-=-

#### CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

-----

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité souhaite la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E) à l'issue d'un travail partenarial entre les directeurs d'écoles et le service municipal concerné et à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes.

Aucun texte ne vient réglementer la création d'un C.M.E, mais l'on peut se référer en la matière à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les Conseils Municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal».

Le Conseil Municipal d'Enfants est une instance permettant aux plus jeunes tant l'apprentissage de la démocratie, que l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif pour la défense des intérêts communs et de la responsabilité. Il familiarise à la difficulté à mener un projet en conciliant les contraintes organisationnelles, matérielles et budgétaires.

Le nombre de conseillers enfants élus est fonction du nombre de classes concernées. A Thiais, il s'agirait de l'ensemble des classes de CM1 et de CM2 ce qui représente sur 2011-2012 26 classes. Il conviendrait donc de faire élire par les élèves de CM1 et CM2 un conseiller par classe pour un mandat d'un an reconductible pour les élèves de CM1. Ne seraient éligibles à l'issue de la campagne que les élèves domiciliés sur la commune. En effet, il ne s'agit pas d'élire des délégués de classe mais bien des conseillers élus de la Ville.

Les jeunes conseillers apprendront à travailler en petits groupes dénommés « Commissions ». Celles-ci sont thématiques et articulées autour des projets portés lors de la campagne (ex : solidarité, sports, environnement...). Les commissions doivent se réunir périodiquement, par exemple une fois par mois et sont encadrées. Les jeunes conseillers pourront aussi se réunir 2 fois par an en séance plénière en présence des élus du Conseil Municipal de la Ville.

Les projets portés par les conseils d'enfants et retenus seront pris en charge par le budget de la commune et la coordination du dispositif relèvera de l'administration territoriale.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

--==--

### URBANISME

#### DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE BUFFON

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'édification du nouveau groupe scolaire Romain GARY et au déménagement des effectifs scolaires de leur ancien site appartenant à la commune, les locaux utilisés pour l'usage du service public de l'enseignement se trouvent de fait, libres de toute occupation. La halte-garderie existante intégrera le nouvel équipement après le 15 juillet.

Conformément au programme de rénovation urbaine du quartier des Grands Champs, la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) prévoit l'utilisation à terme, de cette parcelle cadastrée section I numéro 80 d'une contenance de 18 527 m<sup>2</sup> pour y aménager notamment des logements.

Afin de pouvoir transférer cette parcelle dans le domaine privé de la commune et permettre successivement la démolition des locaux et la construction de logements, la commune a recueilli l'avis préfectoral préalable à sa désaffectation. Cette désaffectation est justifiée par la mise en service du nouvel équipement public « Romain GARY » qui répond aux besoins quantitatifs et qualitatifs du service public des écoles maternelles et élémentaires. Situé au cœur du quartier réaménagé, le groupe Romain GARY accueille un nombre similaire de classes.

Selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire, de constater la désaffectation matérielle consécutive à la cessation de toute activité de service public et conditionnant la sortie du domaine public du site de l'ancien groupe scolaire Romain GARY. Puis, il s'agit de prononcer le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de poursuivre le programme d'aménagement.

Le conseil municipal est invité à décider la désaffectation du site anciennement occupé par le groupe scolaire Buffon après avoir recueilli l'avis de l'Etat et à prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier cadastré section I numéro 80.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

--==--

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS 1 RUE DU BEL AIR  
ANGLE 40 AVENUE LEON MARCHAND

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner un terrain situé 1 rue du Bel AIR angle 40 avenue Léon MARCHAND faite par le propriétaire, la société civile immobilière LES PEPINIERES, le Maire a arrêté la préemption dudit bien dans le cadre du droit de préemption urbain afin de réaliser un espace vert public à cet endroit.

Cette parcelle d'angle non bâtie, d'une contenance de 163 m<sup>2</sup> offre une situation remarquable pour améliorer le traitement paysager de ce secteur pavillonnaire.

Après consultation du service de France Domaine, la préemption de ce bien a été proposée au prix de 99 000 euro. Par courrier reçu le 16 mai 2012, le propriétaire a fait connaître son accord de cession dudit bien cadastré section T numéro 131, à la commune.

Cette acquisition a fait l'objet tout d'abord d'une opposition des propriétaires qui avaient retiré la vente .Aujourd'hui, un accord a été trouvé pour un montant de 99 000 euro (130 000 initialement demandés par les vendeurs.)

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette propriété située 1 rue du BEL AIR angle 40 avenue Léon MARCHAND propriété de la société civile immobilière LES PEPINIERES représentée par Madame Mireille NAVARRO, moyennant le prix de 99 000 euro.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA - TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER - GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - DELORME- VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – DUTEIL – M. DURAND – Mme PICQ

Par 2 voix ABSTENTION : Mme ARNOULT – M. TOLLERON

-=-=-=-=-

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) THIAIS-STADE DU GRAND PARIS:  
AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION

-----

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 21 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la décision du conseil d'Administration de l'EPA ORSA initiant la création d'une ZAC Thiais-Stade Du Grand Paris, a approuvé les objectifs poursuivis pour cette opération d'aménagement et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC.

Cette concertation s'est déroulée entre le 15 février et le 21 mars 2012 selon les modalités suivantes : deux réunions publiques les 15 février et 21 mars, une publication de l'information diffusée dans toute la commune par affichage et sur le site de la Ville et de l'EPA ORSA, la mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie, à l'EPA ORSA et lors des réunions publiques.

Lors des deux réunions de concertation, des documents ont été projetés afin de bien prendre en compte les préoccupations des participants. Des coupons ont été distribués, qui ont été remplis par les personnes désireuses de recevoir le compte rendu de la réunion.

Le 29 mars 2012, le Conseil municipal a pris acte de la concertation et a émis un avis favorable de principe sur le projet de dossier de création de cette ZAC.

Selon les dispositions L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme, la personne publique (EPA ORSA) qui a pris l'initiative de la création de la zone adresse le dossier de création à l'autorité compétente (le Préfet) pour la créer et doit l'adresser également à la commune en vue de recueillir son avis.



Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPA ORSA a le 13 avril 2012 approuvé le bilan de la concertation et arrêté le dossier de création de la ZAC Thiais –Stade du Grand Paris dont les grandes lignes sont les suivantes.

#### Objet et justification de l'opération :

Le territoire de Sénia est une zone annexe d'activités industrielles (logistique et implantation du MIN), définie par l'État dans les années 1960.

L'EPA a proposé de saisir le préfet pour la mise en place d'une zone d'aménagement différée (ZAD). Après son accord favorable, le Conseil d'État a statué, il y a quelques mois, sur la validité de cette ZAD qui dépasse le territoire de Thiais, celui de Sénia et déborde sur la ville d'Orly. Le projet d'aménagement à l'échelle du pôle Orly-Rungis- Thiais bénéficie de plusieurs atouts et s'articule autour de 4 principes :

- Réaliser un projet de développement articulant les logiques locales, métropolitaines et nationales.

- Accueillir un grand équipement métropolitain à rayonnement international.

- Mettre en œuvre un projet de développement durable

- Aménager un nouveau maillage hiérarchisé d'espaces publics en liaison avec les gares et les centralités existantes et à venir.

Le projet concerne l'aménagement de 56 hectares sur le Sénia, sur une période de 20 ans susceptible d'accueillir un stade construit par la Fédération Française de Rugby (FFR), pourvu d'une enceinte polyvalente qui pourrait accueillir également différents types d'événements : concerts, salons, événements locaux, animations sportives, et comprendrait 82000 places, avec 14000 loges ou salons, et de 5000 à 7000 places de parking.

D'une accessibilité exceptionnelle, le quartier a vocation à devenir très attractif pour les entreprises et pour les populations : un francilien sur trois sera à moins de 45 minutes du stade en transports en commun.

La ZAC participera également à plusieurs dynamiques : développer une polarité urbaine mixte, accueillir un grand équipement métropolitain au rayonnement national et international ; développer une façade attractive le long de la RD7 requalifiée, améliorer l'accessibilité et le rabattement à la gare Pont de Rungis, aménager de façon durable et développer la qualité urbaine, paysagère, environnementale du site.

#### Périmètre de l'opération

Le périmètre du projet se situe entièrement sur le territoire communal, à l'extrémité Su de Thiais, et est bordé par l'A 86 au Nord, la RD 7 à l'ouest, l'avenue du Docteur Marie et la suite de la zone d'activités SENIA à l'est et les voies ferrées de la ligne du RER C.

#### Environnement du site

Le relief est modéré, les risques de gonflement et retrait des argiles faibles, aucun sol pollué n'est identifié, le potentiel géothermique est présent, aucune espèce floristique présentant un statut de protection n'a été recensé. Les activités existantes, initialement dédiée à l'agroalimentaire, ont muté progressivement vers la logistique et le commerce. Le site n'est exposé qu'à des risques naturels faibles.

Enfin, situé à 7 km au sud de Paris, le site bénéficie d'une proximité immédiate avec la capitale grâce à une empreinte multimodale forte.

#### Programme prévisionnel et caractéristiques

Le programme global prévisionnel des constructions comprend 682 700 m<sup>2</sup> de Surface hors Œuvre nette (SHON), soit des logements, des bureaux, des activités économiques, des commerces, des équipements et l'équipement métropolitain (194 000 m<sup>2</sup>).

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : la trame verte et bleue structure le projet urbain ; la naissance d'un nouveau paysage urbain ; une programmation mixte intégrant un stade urbain.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le dossier de création de cette ZAC dont le dossier a été arrêté le 13 avril 2012 par le Conseil d'Administration de l'EPA ORSA.

Cet avis accompagné du dossier de création sera transmis par l'EPA ORSA au Préfet autorité compétente pour créer la ZAC en application des articles L 311-1, R 311-3 et R 311-4 du code de l'Urbanisme.

Résultat du vote : A l'UNANIMITE

-=-=-=-=-

Aux termes de ce conseil municipal, M. LE MAIRE annonce qu'il fera quelques ajustements lors du conseil municipal de rentrée. Il proposera notamment de désigner un nouveau président pour l'Office Municipal des Sports (OMS). Le président actuel s'est prêté à des opérations dont M. LE MAIRE, candidat, a été la cible quelques jours avant les élections législatives et qui visaient à peser sur le score. Il devra s'en expliquer.

M. LE MAIRE considère qu'il s'agit d'une question de déontologie et que, compte tenu des faits, l'actuel président de l'OMS n'appartient plus à la majorité. Le Conseil municipal devra désigner quelqu'un d'autre pour travailler en toute confiance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU  
MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2012/ 5 Arrêté portant préemption d'une parcelle sise 1 rue du Bel Air

D2012/ 6 Arrêté portant acceptation des honoraires d'avocat ;

Liste des marchés conclus : Marché à procédure adaptée

- Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Alain Mimoun : société SERVEP pour un montant de 554 542,97 € HT



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Michel CAZAUBON**

**Richard DELL'AGNOLA**